

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2012.363...0004.....

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Défrichement pour la plantation de vignes sur la commune de Sauteyrgues (34)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas N°F 091 12 P0164 relatif à la mise en oeuvre d'un défrichement préalablement à la plantation de vignes sur la commune de Sauteyrgues, déposé par la SCEA Domaine Desvabre, reçu le 06/12/2012 et considéré complet le 06/12/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 13/12/2012 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la plantation et à la culture de vignes ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet d'une superficie de 1 ha est de faible emprise au regard du massif boisé environnant ;

Considérant que le projet se situe en zone ND du Plan d'Occupation des Sols de la commune, sur la parcelle C225 peuplée de pins et de chênes verts ;

Considérant que le projet est situé à l'extrémité de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Plaines et Garrigues du Nord Montpelliérais » et à moins de 400 m du site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux « Hautes Garrigues du Montpelliérais » ;

Considérant que le projet, vu sa nature et son emprise, n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation de ce site Natura 2000 ;

Considérant que le projet, de part la nature de la plantation prévue et la forme linéaire de la parcelle retenue, peut créer une coupure dans le massif boisé, au titre de la lutte contre les incendies de forêt ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation relatif au défrichement pour la plantation de vignes sur la commune de Sauteyrargues (34), objet du formulaire N°F 091 12 P0164, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 28 DEC. 2012 .

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Cas : décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B

92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).